

o Détermination 2018-2023 Mise à jour des possibilités forestières



Unité d'aménagement 085-51

Modification – Novembre 2019

Contexte

La présente modification est appliquée afin de prendre en compte la création de la forêt de proximité 085-020 dans la Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest.

À partir de 2016, le calcul des possibilités forestières devient synchronisé avec la disponibilité du nouvel inventaire forestier. Le calcul n'est donc plus effectué de façon systématique et uniforme dans toutes les unités d'aménagement au même moment. Il est dorénavant réalisé de façon continue. Les possibilités forestières seront toujours déterminées aux cinq ans par le Forestier en chef pour l'ensemble des unités d'aménagement à partir de données provenant de trois scénarios possibles, soit :

- Une reconduction des possibilités forestières en vigueur
- Une mise à jour des possibilités en vigueur par le biais d'ajustements paramétriques basés sur des analyses d'impact
- Un nouveau calcul des possibilités forestières.

Le présent document contient les informations spécifiques à l'unité d'aménagement 085-51 justifiant la décision du Forestier en chef pour la détermination des possibilités forestières applicable à la période 2018-2023.

Informations et analyses menant à la décision du Forestier en chef

Bien que ce territoire ne bénéficie pas de nouvelles données d'inventaire forestier, certains éléments ont justifié une mise à jour des possibilités forestières par le Forestier en chef.

Éléments justifiant une mise à jour des possibilités forestières

- Impact des modalités de la certification forestière selon la norme FSC transmises par le requérant et évalué à la revue externe de 2013.
- Impact de la mise à jour du plan d'aménagement de l'habitat du caribou de la « Harde du Détour ».
- **Retrait du territoire de la forêt de proximité 085-020**

Certification forestière¹

Le respect des considérations de la certification forestière selon la norme FSC pour cette unité d'aménagement entraînera une réduction de 6 % des possibilités forestières.

¹ Voir la fiche Certification forestière

Caribou forestier

Au printemps 2015, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a produit un addenda au « Plan d'aménagement pour l'habitat du caribou au nord de La Sarre ». Le Bureau du forestier en chef a évalué que cette mise à jour du plan faisait diminuer les possibilités forestières de 5 %. Par conséquent, cette réduction est intégrée dans les possibilités forestières déterminées.

Documentation

Puisqu'il n'y a pas de nouveau calcul, la documentation présentée à la période 2015-2018 pour l'unité d'aménagement 085-51² demeure pertinente.

La demande de modification des possibilités forestières de l'unité d'aménagement 085-51 et le rapport d'analyse d'impact sont disponibles sur le site Internet du Forestier en chef.

Décision du Forestier en chef³

Considérant ces informations, je modifie les possibilités forestières actuellement en vigueur pour ce territoire sans tenir compte de l'effet de la certification forestière présent à la période 2015-2018.

Possibilités forestières en vigueur à compter du 1^{er} avril 2020

Périodes	Possibilités forestières (m ³ /an)									Total
	SEPM	Thuya	Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables à sucre et rouge	Autres feuillus durs	
2020-23	487 500	0	0	0	133 300	11 800	0	0	0	632 600
	77%	0%	0%	0%	21%	2%	0%	0%	0%	100%
2015-18	522 400	0	0	0	144 000	14 100	0	0	0	680 500
Écart (%)	-7%	0%	0%	0%	-7%	-16%	0%	0%	0%	-7%

Possibilités forestières en vigueur du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2020

Périodes	Possibilités forestières (m ³ /an)									Total
	SEPM	Thuya	Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables à sucre et rouge	Autres feuillus durs	
2018-20	526 100	0	0	0	145 000	14 200	0	0	0	685 300
	77%	0%	0%	0%	21%	2%	0%	0%	0%	100%
2015-18	522 400	0	0	0	144 000	14 100	0	0	0	680 500
Écart (%)	1%	0%	0%	0%	1%	1%	0%	0%	0%	1%

² <http://forestierenchef.gouv.qc.ca/documents/calcul-des-possibilites-forestieres/2013-2018/revue-externe/unite-damenagement-085-51/>

³ En raison de l'arrondissement des valeurs à la centaine lors de l'application d'un facteur de détermination, il peut arriver que les pourcentages présentent un léger écart.

Recommandation du Forestier en chef

Le Forestier en chef recommande au ministre de tenir compte de l'effet de la certification forestière lors de l'attribution dans la situation où un certificat selon la norme FSC est en vigueur sur le territoire.

Le Forestier en chef,



Louis Pelletier, ing.f.

Le 15 novembre 2019